



## TRAVAUX AU LOCAL MIS A DISPOSITION DU TENNIS CLUB DE L'UNION ET AUX COURTS DE TENNIS COUVERTS DE L'AIRE COUVERTE

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE TENNIS CLUB DE L'UNION

Entre les soussignés :

- la Commune de L'Union, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°2020-80 du 23 septembre 2020

d'une part

et

- le Tennis Club de L'Union, association de loi 1901, déclarée à la Préfecture de Toulouse, publiée au Journal Officiel n°610 du 3 juin 2014, sous le n° W313021458, représenté par Monsieur Jean-Luc COSTES, son Président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Exposé :**

Le Tennis Club de L'Union bénéficie d'une convention de partenariat avec la Commune de L'Union pour l'utilisation et la mise à disposition d'équipements municipaux notamment 4 courts de tennis extérieurs et 2 courts de tennis couverts. Dans le cadre de l'amélioration de ces installations, le Tennis Club de L'Union a sollicité la Commune pour la remise en état du local au rez-de-chaussée de l'aire couverte utilisé par le club et la réfection des revêtements synthétiques des courts de tennis couverts.

Le Tennis Club de L'Union s'est dit prêt à contribuer au financement de ces travaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

#### **Article 1 : nature et montant des travaux :**

Les travaux, qui seront réalisés au stade Georges Beyney, consistent en :

- la réfection du revêtement synthétique des courts de tennis couverts, la mise en œuvre des tracés, l'installation des poteaux par l'entreprise ST GROUPE (entreprise certifiée Qualisport et conforme au Plan Qualité Tennis) : 15 757,68 €,

- la réfection des installations sanitaires du local mis à disposition du Tennis Club de L'Union au rez-de-chaussée de l'aire couverte par l'entreprise CLANET : douche, WC, lavabo : 2 175,60 €,

- la remise en état des murs, sols, plafonds du local mis à disposition du Tennis Club de L'Union au rez-de-chaussée de l'aire couverte par l'entreprise C'DU CARRE : 3 872,50 €,

Soit un total de 21 805,78 €.

### **Article 2 : calendrier d'exécution :**

Le planning d'exécution des travaux sera établi en collaboration avec le Tennis Club de L'Union notamment au regard des contraintes liées à l'utilisation des équipements. Sauf impondérables ou aléas techniques, les travaux seront réalisés dans l'année suivant la date de la signature de ladite convention.

### **Article 3 : financement des travaux :**

Sur la base des montants de travaux figurant à l'article 1, le financement des travaux sera assuré de la façon suivante :

- Tennis Club de L'Union : 10 000 €,
- Commune de L'Union : 11 805,78 €.

Pour le recouvrement de la participation du Tennis Club de L'Union, la Commune émettra un titre de recettes dès la réception sans réserve des travaux qui sera faite également en présence du Tennis Club de L'Union.

### **Article 4 : durée :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des travaux.

Elle prend fin à la date de réception sans réserve des travaux et après paiement du solde de la participation due par le Tennis Club de L'Union.

### **Article 5 : élection de domicile - attribution de compétences :**

Le Tennis Club de L'Union élira domicile à son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A L'Union, le 29 septembre 2020,

La commune de L'Union  
Le Maire,

Le Tennis Club de L'Union  
Le Président,

Pour le Maire,  
et par dérogation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ

